

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RD - Création du pôle métropolitain Annecy-Chambéry

• date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Julien Donzel

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Lesysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 10

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération **n° 423-17 C**

objet **RD - Création du pôle métropolitain Annecy-Chambéry**

Michel Dantin, vice-président chargé des relations avec les grandes institutions nationales et européennes, indique que le territoire couvert par les intercommunalités de Chambéry et d'Annecy représente :

- 72 communes et 340 000 habitants, soit 27 % de la population des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- près de 160 000 emplois et de 38 000 entreprises privées et publiques.

Les deux EPCI ont décidé de créer un pôle métropolitain. Il appartiendra aux EPCI, par délibérations concordantes, de définir l'intérêt métropolitain pour circonscrire le champ d'intervention du pôle métropolitain.

La création du pôle métropolitain fera l'objet d'une saisine de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Préambule

Le pôle métropolitain est un espace de dialogue, d'influence et de concertation portant sur des enjeux communs aux deux EPCI et qui transcendent les frontières institutionnelles : dynamisme économique, développement de l'emploi, rayonnement commercial et touristique, aménagement cohérent des territoires...

Le pôle métropolitain ne disposera pas de moyens humains et matériels propres. Il n'y aura également pas de transfert de compétences.

Différence entre un pôle métropolitain et une métropole

Alors que la métropole est, à l'instar d'une communauté d'agglomération, un outil d'intégration, le pôle métropolitain constitue un outil de coopération plus souple. En effet, la métropole doit obligatoirement exercer un certain nombre de compétences. Les interventions du pôle métropolitain sont quant à elles librement définies par ses membres afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Objectifs du pôle métropolitain

La constitution d'un pôle métropolitain, sans gommer l'identité des territoires existants ni se substituer aux collectivités existantes, permet ainsi :

- de créer des synergies et de gérer à la bonne échelle les problématiques communes à un espace des Savoie, dont la cohérence est renforcée par le continuum territorial,
- d'apporter des réponses concertées entre EPCI membres à des appels à projets, de conduire des expérimentations,
- de former une instance commune, sur un territoire cohérent, apte à échanger avec tous les partenaires régionaux.

Domaines d'intervention du pôle métropolitain

Au regard des complémentarités et des axes de développement des deux EPCI, les champs d'intervention du pôle métropolitain sont les suivants : développement économique, aménagement de l'espace avec une coopération inter SCOT, mobilités, développement durable et préservation de

la qualité de l'air.

Le pôle métropolitain a donc toute sa légitimité entre les pôles existants constitués autour des métropoles lyonnaise et genevoise, avec lesquelles le dialogue pourra s'engager plus efficacement. Ce pôle jouera le rôle d'interface avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les articles L.5731-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création du pôle métropolitain Annecy-Chambéry,

Article 2 : approuve le projet de statuts du pôle métropolitain.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 423-17 C

Objet de l'acte : RD - Création du pôle métropolitain Annecy-Chambéry

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 4 - Création ou gestion d'équipements ou de services (articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1 du CGCT)

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe : statuts pole metropolitain;carte;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20308H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20308H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017